

## Cité du ministère de la justice de Saint-Laurent du Maroni



Indice	Date	Modifications	Etabli par	Vérifié par	Validé par
0	14/06/2024	Première diffusion	ABE		

SLA1	APD	GEN	PIZ	00	ENS	TN	TZ	DOC	1011	0
PROJET	PHASE	LOT	EMETTEUR	NUM.BAT	NOM BAT	NIV	ZONE	TYPE DOC	N°DOC	INDICE

# Sommaire

## Table des matières

1	OBJECTIFS DE LA CHARTE	5
1.1.1	Réduction des impacts environnementaux	5
1.1.2	Limitation des nuisances pour les riverains	5
1.1.3	Protection de la faune et de la flore	5
1.1.4	Santé et sécurité des travailleurs	6
1.1.5	Valorisation des déchets	6
1.1.6	Transparence et communication	6
2	ENGAGEMENTS, ORGANISATION ET INFORMATION	6
Engage	ements	6
2.1.1	Modalités de mise en place	6
2.1.2	Pénalités financières	7
Rôles e	et responsabilités	7
2.1.3	Répartition des tâches	7
2.1.4	Pièces à fournir	8
2.1.5	Informations	10
2.1.6	Information des riverains	10
2.1.7	Obligation de signalétique environnementale sur chantier	11
3	LIMITATION DES NUISANCES ET POLLUTIONS	11
Définiti	on des différentes zones du chantier	11
Limitati	on des nuisances dues au trafic des véhicules	11
3.1.1	Identification des zones de stationnement des véhicules du personnel	11
3.1.2	Identification des accès du chantier et des itinéraires de véhicules et zones de manœuvre	11

3.1.3	Impact des accès au chantier sur la circulation dans les rues voisines	12
3.1.4	Balisage et mesures de protection des itinéraires piétons aux abords du chantier	12
3.1.5	Horaires de livraisons et approvisionnement et coordination avec les heures de pointe	12
3.1.6	Attention particulière à la proximité du chantier avec la RN1	12
Limitatio	n des nuisances acoustiques	13
3.1.7	Identification et gestion des sources de bruit	13
3.1.8	Réglementation et respect des horaires de travail	13
3.1.9	Surveillance et contrôle des niveaux sonores	13
3.1.10	Sensibilisation et formation des travailleurs	13
3.1.11	Communication avec les riverains	13
3.1.12	Utilisation de technologies de réduction du bruit	14
3.1.13	Coordination inter-chantiers	14
3.1.14	Règles à mettre en oeuvre et suivi	14
Limitatio	n des nuisances visuelles	15
3.1.15	Entretien du chantier	15
3.1.16	Entretien des véhicules	15
3.1.17	Palissades de chantier	16
Limitatio	n des nuisances : vibrations	16
Limitatio	n des nuisances : odeurs	16
3.1.18	Sélection de matériaux et produits à faible émissivité odorante	16
3.1.19	Gestion des déchets et des matériaux organiques	16
3.1.20	Planification et gestion des travaux de goudronnage	17
Limitatio	n des pollutions à proximité	17
3.1.21	Pollutions des eaux et du sol	17
3.1.22	Pollution de l'air	18
Zones à	gestion particulière	19
3.1.23	Zones à préserver	19
3.1.24	Zones à espèces invasives	19
	GESTION ECONOME DES PESSOURCES	10

Terrassements et aménagements					
Fonda	Fondations béton				
Conso	mmation d'énergie et de fluides	20			
5	GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS	20			
Modali	tés de collecte et de suivi des déchets	20			
5.1.1	Réduction des déchets à la source	20			
5.1.2	Contenu Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Evacuation des Déchets	21			
5.1.3	Modalités de la collecte	21			
5.1.4	Modalités de suivi des déchets et objectif de valorisation	25			
5.1.5	Les aires de stockage	25			
6	ANNEXES	27			
Fiche o	de réalisation de tâche	27			
Fiche o	de Non-conformité	28			
Exemp	ole de Plan des Prescriptions Environnementales	30			
6.1.1	Préambule	30			
6.1.2	SOGED de l'entreprise	30			
6.1.3	Limitation des nuisances	31			
du bru	it (utilisation de marteau, manutention manuelle d'éléments métalliques, etc.).	32			
6.1.4	Formation auto-contrôle de l'entreprise	33			
		33			
6.1.5	Procédure de gestion des incidents	33			
L'entre	prise détaille ici la procédure de gestion des incidents.	33			
6.1.6	Responsable environnement entreprise	33			

L'entreprise précise ici le Responsable Environnement Chantier

## 1 OBJECTIFS DE LA CHARTE

#### 1.1.1 Réduction des impacts environnementaux

Les chantiers de construction peuvent causer divers impacts négatifs sur l'environnement, notamment la pollution du sol, de l'eau et de l'air. Cette charte vise à minimiser ces effets par plusieurs moyens :

- Prévention de la pollution : Des mesures strictes sont mises en place pour éviter le déversement de produits toxiques dans l'eau ou le sol. Par exemple, la gestion des eaux usées et des effluents liquides est soigneusement contrôlée, et des dispositifs de récupération et de décantation des eaux de lavage sont installés.
- **Réduction des déchets** : Le chantier adopte une approche proactive pour réduire les déchets à la source, favorisant la réutilisation et/ou le recyclage des matériaux.

## **1.1.2** Limitation des nuisances pour les riverains

Les travaux de construction peuvent perturber les riverains par le bruit, les vibrations, la poussière, et la perturbation du trafic. La charte met en place des directives pour réduire ces nuisances :

- **Gestion du bruit**: Des limites strictes sur les niveaux de bruit admissibles sont imposées, et des mesures de contrôle du bruit sont effectuées si necessaire. Les travaux sont limités aux heures diurnes pour minimiser la gêne.
- **Circulation et stationnement**: Un plan de gestion du trafic est élaboré pour éviter les impacts négatifs sur la circulation locale. Des zones de stationnement spécifiques pour les véhicules de chantier sont prévues pour ne pas empiéter sur les espaces de stationnement des riverains.
- Mise en place d'un plan d'accès chantier définissant les circuits et horaires de livraison optimaux en fonction du trafic ;
- Réduction du nombre de transports en réutilisant au maximum, sur place ou à proximité, les matériaux et déblais ;
- Recours dès que possible à des fournisseurs locaux ;
- Réduction des trajets à vide des véhicules en privilégiant un transport en charge dans les deux sens;
- Adaptation des horaires de livraison pour lisser les livraisons dans le respect des avoisinants;
- Mutualisation des livraisons ;
- Utilisation de véhicules les plus propres possibles, en fonction des contraintes techniques ;
- Incitation à l'éco conduite ;
- Si nécessaire, mise en place d'une application pour la gestion des livraisons et l'optimisation des flux.
- Entretien du chantier : Des protocoles de nettoyage et d'entretien réguliers sont mis en place pour maintenir la propreté du site et de ses environs.

#### 1.1.3 Protection de la faune et de la flore

La charte prend en compte les écosystèmes locaux, en mettant en place des mesures pour protéger la faune et la flore :

- Éclairage nocturne : La réduction de l'éclairage nocturne aide à minimiser les perturbations pour la faune locale. Les lumières sont orientées vers le sol et l'utilisation de la lumière bleue est évitée.
- **Zones à préserver** : Certaines zones, comme la forêt rivulaire près de la crique Margot, ne sont pas défrichées. Des mesures spécifiques seront prises si nécessaire pour éviter les dégradations d'habitat et protéger les espèces locales.

#### 1.1.4 Santé et sécurité des travailleurs

La charte vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en limitant leur exposition à des conditions de travail dangereuses ou nuisibles :

- Prévention des risques : Le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) joue un rôle clé en évaluant les risques et en mettant en place des mesures de prévention.
- Formation et sensibilisation : Les travailleurs reçoivent une formation spécifique sur les pratiques de chantier à faibles nuisances, incluant la gestion des déchets et les mesures de sécurité environnementale.

#### 1.1.5 Valorisation des déchets

L'un des objectifs principaux est de valoriser les déchets de construction afin de réduire l'impact environnemental :

- **Tri sélectif**: Un tri sélectif rigoureux des déchets est effectué à la source, avec des bennes spécifiques pour chaque type de déchet (inertes, banals, spéciaux).
- Recyclage et réutilisation : Les déchets valorisables sont dirigés vers des filières de recyclage, avec un objectif de valorisation matière supérieure à 15 % du total des déchets générés.
- **Traçabilité des déchets** : La traçabilité est assurée par des bordereaux de suivi, garantissant que les déchets sont gérés de manière responsable et conforme aux normes environnementales.

## **1.1.6** Transparence et communication

Pour assurer une gestion efficace et responsable du chantier, la charte insiste sur une communication transparente avec toutes les parties prenantes :

- **Information des riverains**: Des réunions d'information seront tenues si nécessaire pour informer les riverains de l'avancement du chantier et des mesures prises pour limiter les nuisances.
- **Réclamations et suggestions** : Une boîte à réclamations dédiée permettent aux riverains de soumettre leurs remarques, qui sont ensuite traitées et consignées dans un registre.

La réalisation des opérations judiciaires ou pénitentiaires conduite par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable, et ceux malgré les difficultés liées à la position géographique du chantier.

La présente charte décrit les prescriptions et recommandations visant à optimiser autant que faire se peut et en maximisant les résultats ostensibles vis-à-vis des intallations disponibles localement, la qualité environnementale du chantier de la Cité du Ministère de la Justice de Saint-Laurent du Maroni.

## 2 ENGAGEMENTS, ORGANISATION ET INFORMATION

## Engagements

#### 2.1.1 Modalités de mise en place

La charte de chantier à faible impact environnemental fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise, y compris les sous-traitants, intervenant sur le chantier. La signature de la charte par les sous-traitants accompagne la demande d'agrément présentée à l'APIJ.

La signature de la charte est un préalable à la signature des marchés de travaux.

La charte est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'Ouvrage. Les entreprises s'engageront donc à la respecter la

charte ainsi que toutes les réglementations en vigueur. En effet, la présente Charte ne se substitue pas à la règlementation.

#### 2.1.2 Pénalités financières

En cas de non-respect des prescriptions de la présente charte, des pénalités financières sont prévues à l'article 6.3 du CCAP.

## Rôles et responsabilités

## 2.1.3 Répartition des tâches

#### 2.1.3.1 Rôle du maître d'ouvrage et de ses représentants

La maîtrise d'ouvrage pourra s'adjoindre les compétences d'assistants à maîtrise d'ouvrage qui la représenteront dans toutes ses prérogatives.

Elle (ou ses représentants) pourra donc faire part, tout au long de la préparation et de la réalisation du chantier, de ses interrogations, ses propositions, des problèmes rencontrés, qui ont trait à la démarche de chantier propre.

Elle (ou ses représentants) a la possibilité de relever les infractions à la présente charte.

Enfin la Maitrise d'Ouvrage supervise les réunions d'information destinées aux riverains.

#### 2.1.3.2 Rôle du coordonnateur SPS

De par sa mission de prévention des risques, le coordonnateur SPS peut être consulté dans le cadre de la démarche de chantier à faible nuisance environnementale si nécessaire.

#### 2.1.3.3 Rôle du maître d'oeuvre

En phase de conception, la MOE réalise un diagnostic des nuisances prévisibles.

La maitrise d'oeuvre assure le suivi de chantier et a la responsabilité de l'ensemble des études nécessaires à la bonne exécution d'un chantier propre. Elle est en relation directe et permanente avec les entreprises. Lors de chaque réunion de chantier hebdomadaire, la MOE réalisera un point sur le suivi du chantier à faibles nuisances afin d'alerter rapidement la MOA en cas d'écart.

La MOE s'assure également du contrôle du respect des spécificités environnementales et de la conformité des matériaux, produits et composants livrés avec les prescriptions de qualité environnementale du projet. La MOE participe en tant que de besoin aux réunions d'information destinées aux riverains.

#### 2.1.3.4 Rôle du Responsable Environnement Chantier

La gestion environnementale du chantier est confiée au Responsable Environnement Chantier (REC) désigné dès le démarrage de la période de préparation. Elle est suivie par le maître d'oeuvre et par le coordonnateur sécurité protection de la santé.

Le responsable environnement chantier appartient à l'équipe d'encadrement du chantier. Il est présent quotidiennement sur site. En cas d'absence prolongée, il doit être remplacé par une personne de niveau hiérarchique équivalent.

#### Son rôle est de :

- Faire respecter les obligations résultant de la charte et des documents en découlant par l'entreprise et ses sous-traitants.
- Définir le plan de gestion des déchets sur le chantier et à ses abords,
- Contrôler l'application de ce plan de gestion,
- Contrôler le respect de la règlementation relative aux émergences sonores des appareils sur chantier,

- Prévenir toutes les nuisances au voisinage et à l'environnement,
- Être l'interlocuteur des riverains dont il doit intégrer les remarques éventuelles et leur apporter une réponse (sous le contrôle de la maîtrise d'oeuvre). Le REC participe en tant que de besoin aux réunions d'informations des riverains organisées par la MOA,

Nota: Le REC est l'interlocuteur privilégié des riverains ou des utilisateurs. En revanche, les informations transmises concernant le planning, les délais, les interventions induisant des nuisances particulières sont préalablement validées par la MOE et la MOA avant toute diffusion.

Il est responsable de la collecte, du contrôle du tri et de l'évacuation des déchets de déconstruction et de construction. Il collecte les bordereaux de suivi des déchets industriels spéciaux (DIS) et les bordereaux de suivi des déchets inertes et des déchets (DIB), les fiches des produits dangereux. Il veille à ce que les bordereaux soient remplis et collationnés correctement. Ces bordereaux sont conservés et classés dans un classeur de suivi des déchets remis au maître d'ouvrage en fin de chantier.

Lors de la préparation du chantier le REC prend les dispositions nécessaires permettant le respect de la charte dès le début du chantier : intégration des informations sur la démarche chantier à faibles nuisances dans le livret d'accueil, gestion des déchets, choix des horaires de livraison, de travaux bruyants, approbation du PIC, etc.

Pendant toute la durée du chantier, le responsable environnement du chantier ou son préposé effectue au moins une visite quotidienne de la totalité du chantier et consigne ses observations dans un registre de non conformités qu'il tient à disposition du maître d'oeuvre.

#### 2.1.4 Pièces à fournir

Les pièces à fournir sont indiquées à l'article 13 du CCAP.

#### 2.1.4.1 Synthèse

ACTEURS	PIECES A FOURNIR	PHASE
Maîtrise d'oeuvre	Diagnostic des nuisances	Etudes de conception
	prévisibles	
	Compte-rendu de chantier	Chantier
	Synthèse de la démarche	Livraison
	chantier propre	
Responsable environnement	Plan des prescriptions	PRO / DCE
	environnementales (dont	
	SOGED)	
	Planning des nuisances	Préparation de chantier, mise à
		jour tous les 15 jours en
		chantier
	Supports d'information et de	Préparation de chantier
	communication	
	Rapport mensuel de gestion	Chantier
	environnementale et de suivi	

des consommations	
Fiches sanitaires (FDS)	Chantier
Carnet de bord Chantier	Chantier

## 2.1.4.2 Détails des pièces à fournir

#### Plan des prescriptions environnementales

Le plan des prescriptions environnementales respecte le cadre fourni en annexe 3. Il est précisé que ce cadre est une base et qu'il peut être enrichi. Il apportera les réponses aux enjeux identifiés dans la présente charte.

L'entreprise veillera notamment à ce que son plan contienne la description pour les compagnons des procédures à suivre pour une collecte sélective des déchets à la source. Une base de PPE est fournie en annexe.

#### Planning des nuisances

Ce planning identifie les nuisances potentielles du chantier (date et durées estimées des nuisances, identification du type de nuisance) pour être en mesure de les communiquer à la Maitrise d'Ouvrage, la Maitrise d'oeuvre et aux riverains.

#### Supports d'information et de communication

Des supports d'information à destination des riverains et de tous les acteurs du chantier devront être mis en place, conformément aux prescriptions de la présente charte.

Ces supports pourront être amenés à évoluer en cours de chantier en fonction des évolutions du planning des nuisances, du projet, etc. La mise à jour des supports est à la charge du REC, sur son initiative ou à la demande de la MOA ou de la MOE.

#### Fiches sanitaires (FDS)

Le titulaire du marché devra fournir les Fiches de Données de Sécurité 15 jours avant l'utilisation des produits concernés sur le chantier.

#### Rapport mensuel

Le REC fournira un rapport mensuel présentant une synthèse de la gestion environnementale du chantier, le suivi des objectifs de valorisation des déchets et le suivi des consommations d'eau et d'électricité.

Le carnet de bord sera annexé au rapport.

#### Carnet de bord chantier à faibles nuisances

Le REC tient et met à jour quotidiennement son registre « chantier à faibles nuisances ». Ce registre contient, en particulier :

- La charte définitive « Chantier à faibles nuisances ».
- Le nom et les coordonnées des acteurs de cette opération ainsi que les noms et coordonnées de tous les différents responsables environnementaux des entreprises concernées par le chantier
- Les bordereaux de suivi des déchets, émargés par les différents opérateurs (producteurs, transporteurs, éliminateurs), le suivi du taux de valorisation,
- Les Fiches de Données de Sécurités (FDS) transmises par les entreprises
- Les relevés mensuels des consommations d'eau et d'électricité accompagnés d'indication contextuelles pour expliquer les variations de consommation
- La mise à jour des plans du chantier (base vie, zone de stockage, stationnement véhicules, état de la voirie, etc.) en fonction des phases du chantier
- La liste du personnel ayant suivi la formation spécifique au chantier, dûment émargée
- Les incidents environnementaux même mineurs et/ou accidents relevés au cours des travaux et le traitement de ceux-ci
- Les doléances, remarques ou plaintes du voisinage, clients ou personnel du site et les actions Résultantes
- Le cas échéant, les relevés des capteurs sonores.

Il fera l'objet d'une transmission mensuelle (annexé au rapport mensuel) à la maîtrise d'ouvrage.

Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

#### **2.1.5** Informations

#### **2.1.6** Information des riverains

## 2.1.6.1 Panneau de chantier

Le positionnement et les dimensions des panneaux de chantier et des affichages sont conformes aux prescriptions fixées par la maîtrise d'ouvrage. L'affichage publicitaire est interdit.

#### 2.1.6.2 Panneau d'information

Une nuisance expliquée est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication. Le REC accompagné de la MOE et en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage tient informé les riverains du déroulement du chantier. Un ou plusieurs panneaux d'information clairs et lisibles, positionnés à l'entrée du chantier, à destination des riverains, du personnel de chantier et des visiteurs occasionnels présenteront les éléments suivants :

- Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning adapté aux travaux et à la fréquentation du site afin de limiter la gêne occasionnée) et les précautions qui seront mises en oeuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.)
- Un planning prévisionnel des périodes de travaux lourds (opérations bruyantes, production de poussières, précisant la date, l'heure et la durée, etc.) document mis à jour en fonction des modifications
- Les horaires du chantier
- Les aspects techniques et environnementaux du projet.

## 2.1.6.3 Boîte aux lettres, adresse mail, numéro vert de réclamation

Une boîte aux lettres dédiée au recueil des remarques écrites est installée à l'entrée du chantier et porte la mention : « Boîte à réclamation et à suggestion ». Une adresse électronique sera également prévue pour gérer les réclamations des riverains. Toutes les réclamations et suggestions devront être indiquées dans le carnet de bord « chantier à faibles nuisances » ainsi que leurs traitements.

#### 2.1.6.4 Formation – information aux riverains

Le REC se tient à la disposition de la maîtrise d'ouvrage lors des réunions d'information avec les riverains et les élus.

Au cours du chantier, des enquêtes auprès des riverains et des visiteurs seront menées par la MOE / MOA et le REC afin de connaître les nuisances ressenties.

#### 2.1.6.5 Information des intervenants

Les personnes devant travailler sur le chantier devront suivre une formation aux exigences de la charte chantier faibles nuisances. Cette formation pourra être dispensée par le personnel d'encadrement (REC), avec la participation du coordinateur sécurité du projet, au moins dans son élaboration.

- Un bordereau signé par chaque compagnon attestant qu'il a reçu la formation est signé et transmis au maître d'oeuvre et au CSPS.
  - L'entreprise titulaire sera responsable de la fourniture de la brochure d'information / livret d'accueil et de sensibilisation à tous les nouveaux intervenants sur chantier.

#### 2.1.7 Obligation de signalétique environnementale sur chantier

Règles à respecter	Corps d'état concerné
L'entreprise mettra en place la signalisation sur la plateforme de regroupement des	TCE
déchets et les affiches d'information dans les différentes zones du chantier.	
Chaque benne, chaque contenant sera identifié par un pictogramme représentant	
les matériaux à déposer.	

## 3 LIMITATION DES NUISANCES ET POLLUTIONS

## Définition des différentes zones du chantier

Sur le chantier, les zones suivantes seront clairement définies et délimitées pour chaque phase de travaux :

- Stationnements,
- Cantonnements (y compris cabane de chantier, vestiaires, salle de repos, toilettes et assainissements temporaires si nécessaire),
- Aire de livraison et stockage des approvisionnements,
- Aire de stockage de la terre végétale pour réutilisation,
- Aire de livraison du béton,
- Aire de tri et stockage des déchets,
- Plan de circulation sur site et signalétique/contrôle mis en place,
- Bassins de décantation temporaires

L'emprise du chantier sera clairement définie sur le plan d'implantation du chantier et sur site.

#### Limitation des nuisances dues au trafic des véhicules

Pour limiter l'impact du trafic généré par le chantier sur les riverains et la circulation locale, les mesures suivantes seront mises en œuvre et détaillées dans le plan des prescriptions environnementales. Ces mesures prennent en compte les chantiers avoisinant de l'EPFAG, nécessitant une coordination et une attention particulières.

## 3.1.1 Identification des zones de stationnement des véhicules du personnel

- Zones de stationnement désignées : Des zones de stationnement spécifiques seront identifiées et clairement indiquées pour les véhicules du personnel du chantier. Ces zones seront situées de manière à ne pas impacter les conditions de stationnement dans les rues voisines.
- Coordination avec les chantiers à proximité et en particulier celui de l'EPFAG : Des discussions seront engagées avec les responsables des autres opérations pour synchroniser les plans de stationnement et minimiser les conflits entre les deux projets.

## **3.1.2** Identification des accès du chantier et des itinéraires de véhicules et zones de manœuvre

• Accès clairement définis : Les accès au chantier seront clairement définis et signalés, avec des itinéraires spécifiques pour les véhicules de chantier pour éviter de perturber la circulation locale.

- **Zones de manœuvre** : Les zones de manœuvre au sein du chantier seront balisées et signalées pour assurer une circulation fluide et sécurisée des véhicules de chantier.
- Coordination des accès : En raison des chantiers à proximité et en particulier celui de l'EPFAG, des itinéraires alternatifs seront planifiés et coordonnés avec les autres responsables pour éviter les surcharges et les interruptions de trafic.

## **3.1.3** Impact des accès au chantier sur la circulation dans les rues voisines

- **Gestion des entrées et sorties** : La giration à l'entrée et à la sortie du chantier sera étudiée pour minimiser l'impact sur la circulation. Des plans seront mis en place pour gérer les flux de véhicules, en particulier pour les engins de grande dimension.
- Mesures temporaires: En cas de nécessité, si nécessaire des mesures temporaires comme la mise en place de feux tricolores provisoires ou de signaleurs pourront être envisagées pour gérer les impacts momentanés sur la circulation causés par l'accès des engins de chantier.
- Coordination avec les travaux du carrefour: Des réunions régulières seront tenues avec les responsables des chantiers à proximité et en particulier celui de l'EPFAG pour ajuster les plans de circulation en fonction de l'avancement des travaux et des besoins des deux projets.

## 3.1.4 Balisage et mesures de protection des itinéraires piétons aux abords du chantier

- **Sécurisation des itinéraires** : Les itinéraires pour les piétons seront balisés et protégés de manière adéquate pour garantir leur sécurité.
- **Chemins alternatifs**: Des chemins alternatifs sécurisés seront proposés pour éviter les zones de travaux les plus intenses, en coordination avec le chantier voisin pour assurer une continuité des trajets.
- **Signalisation claire** : Une signalisation claire et visible sera mise en place pour informer les piétons et les cyclistes des itinéraires sécurisés à suivre.

## **3.1.5** Horaires de livraisons et approvisionnement et coordination avec les heures de pointe

- **Planification des livraisons** : Les livraisons et les approvisionnements seront planifiés en dehors des heures de pointe pour éviter de perturber la circulation locale.
- Coordination avec les heures de pointe : Les horaires de travail et de livraison seront coordonnés pour réduire les impacts sur le trafic, en tenant compte des périodes de forte affluence (entrée et sortie de chantier + contrôle gendarmerie entrée SLM).
- Coordination inter-chantiers: Une synchronisation sera établie avec le chantier de modification du carrefour pour éviter que les livraisons des deux chantiers ne se chevauchent et ne créent des embouteillages supplémentaires.

## 3.1.6 Attention particulière à la proximité du chantier avec la RN1

- Impact minimal sur la RN1: Étant donné que la RN1 est l'axe principal entre Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, le chantier évitera autant que possible d'affecter son fonctionnement. Le chantier ne sera pas directement accessible depuis la RN1 pour minimiser les perturbations mais depuis sur la voie d'accès des travaux de l'EPFAG.
- Stationnement et accès : Les zones de stationnement pour le chantier ne seront pas situées le long de la RN1.
- Coordination avec les travaux à proximité : Des stratégies conjointes seront développées pour gérer l'impact des chantiers sur la RN1.

En appliquant ces mesures, le chantier vise à minimiser les nuisances dues au trafic des véhicules, assurant une gestion efficace et harmonieuse du trafic autour des zones de travaux, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des chantiers à proximité.

## Limitation des nuisances acoustiques

La limitation des nuisances acoustiques est essentielle pour réduire les impacts négatifs du chantier sur les riverains et les travailleurs. Les mesures suivantes sont détaillées pour assurer que les niveaux sonores restent dans des limites acceptables et que les nuisances soient minimisées.

## **3.1.7** Identification et gestion des sources de bruit

- Cartographie des sources de bruit : Si nécesseaire, une évaluation préliminaire des sources de bruit sur le chantier sera réalisée, identifiant les équipements et les activités les plus bruyants.
- Matériaux et équipements insonorisés : L'utilisation de matériaux et d'équipements dotés de systèmes d'insonorisation sera privilégiée. Par exemple, des outils électriques et hydrauliques seront préférés aux outils pneumatiques pour réduire le bruit.

## 3.1.8 Réglementation et respect des horaires de travail

- Horaires de travail réglementés: Les travaux bruyants seront limités aux horaires de 7h à 18h pour minimiser les nuisances pendant les heures de repos des riverains. Aucun travail bruyant ne sera autorisé entre 22h et 7h.
- Planning des travaux bruyants : Si nécessaire, un planning détaillé des travaux bruyants sera établi et communiqué aux riverains, spécifiant les périodes et les durées prévues pour ces activités. Les travaux bruyants seront regroupés autant que possible pour limiter la durée des nuisances.

#### **3.1.9** Surveillance et contrôle des niveaux sonores

- **Mesures sonores régulières :** Des appareils de mesures sonores seront installés ponctuellement en limite de chantier pour surveiller les niveaux de bruit selon un planning bruit préétabli. Les relevés de mesure seront analysés et présentés lors des réunions spécifiques.
- Interventions correctives: En cas de dépassement des seuils de bruit autorisés, des interventions correctives seront immédiatement mises en œuvre. Cela peut inclure l'ajustement des horaires de travail ou la modification des méthodes de travail.

#### **3.1.10** Sensibilisation et formation des travailleurs

- Formation à la gestion du bruit : Tous les travailleurs recevront une formation spécifique sur la gestion des nuisances sonores. Cette formation inclura des instructions sur l'utilisation appropriée des équipements bruyants et les techniques pour minimiser le bruit.
- **Périodes de sensibilisation :** Des sessions régulières de sensibilisation seront organisées pour rappeler aux travailleurs l'importance de limiter les nuisances acoustiques et de respecter les règles établies.

#### **3.1.11** Communication avec les riverains

- **Panneaux d'information :** Des réunions d'information seront tenues si nécessaire pour informer les riverains de l'avancement du chantier et des mesures prises pour limiter les nuisances.
- **Boîte à réclamations :**Une boîte à réclamations dédiée permettent aux riverains de soumettre leurs remarques, qui sont ensuite traitées et consignées dans un registre.

• **Réunions d'information**: Si nécessaire, des réunions régulières avec les riverains seront organisées pour les tenir informés des progrès du chantier et des mesures mises en place pour gérer le bruit. Les préoccupations soulevées lors de ces réunions seront prises en compte et traitées rapidement.

## 3.1.12 Utilisation de technologies de réduction du bruit

- Équipements de réduction du bruit : L'utilisation de silencieux sur les équipements bruyants, tels que les compresseurs et les générateurs, sera obligatoire. De plus, des technologies de réduction du bruit actif, comme les casques antibruit pour les travailleurs, seront utilisées.
- Maintenance régulière des équipements : Un entretien régulier des équipements de chantier sera effectué pour s'assurer qu'ils fonctionnent de manière optimale et produisent le moins de bruit possible.

#### **3.1.13** Coordination inter-chantiers

- Coordination avec les chantiers à proximité : En raison de la proximité d'autres chantiers, une coordination avec les responsables de ce chantier sera nécessaire pour synchroniser les travaux bruyants et minimiser les nuisances cumulées.
- Planification des activités bruyantes : Les activités bruyantes seront planifiées de manière à ne pas coïncider avec celles des autres chantiers, réduisant ainsi l'impact acoustique global sur la zone.

En mettant en œuvre ces mesures, le chantier vise à réduire au maximum les nuisances acoustiques, assurant ainsi un environnement de travail plus sain et une meilleure qualité de vie pour les riverains.

#### **3.1.14** Règles à mettre en oeuvre et suivi

Règles à respecter	Corps d'état concerné
Les contributions maximales admissibles de l'activité du chantier en façade des	
occupants les plus proches sont les suivantes :	
<ul> <li>période diurne [7h – 18h]: émergence + 10dB</li> </ul>	
<ul> <li>période intermédiaire [18h – 22h]: émergence + 5 dB</li> </ul>	
<ul> <li>pas d'activité nocturne après 22h</li> </ul>	
Il ne doit pas y avoir de travaux en dehors de ces heures pour éviter toute	
nuisance aux riverains.	
Si toutefois cela était le cas, le bruit lié aux travaux présenterait une émergence	
inférieure à 3 dB entre le vendredi soir 18h et le lundi matin 7h (ou	
respectivement veille et lendemain de jours fériés).	TCE
Un correctif s'ajoute à ces valeurs d'émergence en fonction de la durée	
d'apparition des bruits :	
<ul> <li>+ 6 dB (A) pour une durée de bruit ≤ 1minute</li> </ul>	
• $+ 5 \text{ dB (A)}$ pour une durée de bruit $> 1 \text{ minute et } \le 5 \text{ minutes}$	
<ul> <li>+ 4 dB (A) pour une durée de bruit &gt; 5 minutes et ≤ 20 minutes</li> </ul>	
<ul> <li>+ 3 dB (A) pour une durée de bruit &gt; 20 minutes et ≤ 2 heures</li> </ul>	
<ul> <li>+ 2 dB (A) pour une durée de bruit &gt; 2 heures et ≤ 4 heures</li> </ul>	
<ul> <li>+ 1 dB (A) pour une durée de bruit &gt; 4 heures et ≤ 8 heures</li> </ul>	
<ul> <li>+ 0 dB (A) pour une durée de bruit &gt; 8 heures</li> </ul>	
·	

Le titulaire mettra en oeuvre toutes les mesures (organisation du chantier, matériel employé, etc.) nécessaires pour respecter ces prescriptions.	
Des appareils de mesure sonore seront mis en place en limite de chantier à un emplacement défini par le maître d'oeuvre afin de mesurer l'impact sonore du chantier sur les riverains (et utilisateurs éventuels en cas de chantier en site occupé). Il contrôlera 24h /24 et pendant toute la durée du chantier les émergences sonores du chantier. Les relevés de mesure seront fournis de manière hebdomadaire en réunion de chantier.	TCE

Par ailleurs, des mesures sonores inopinées pourront être effectuées à la diligence du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre ou du CSPS pour vérifier le respect des prescriptions concernant les émergences sonores. Les mesures mises en oeuvre pour atteindre les objectifs seront détaillées dans le plan des prescriptions environnementales (lutte contre l'utilisation prolongée des avertisseurs sonores, effets d'écrans, arrêt systématique des moteurs en cas d'immobilisation prolongée, rotations de camions optimisées, etc.).

## Limitation des nuisances visuelles

#### **3.1.15** Entretien du chantier

Règles à respecter	Corps d'état concerné
L'entretien et le nettoyage du chantier sera réalisé de façon hebdomadaire afin d'assurer la propreté du chantier (cantonnements, accès,zones de travail, etc.).	TCE
De plus, en cas de présence de riverains à proximité, la zone de vie et de stockage sera positionnée de manière à réduire au maximum les nuisances visuelles.	TCE

L'entreprise prend toutes dispositions utiles pour éviter toute dégradation des abords. Un état des lieux contradictoires des voiries sera établi par huissier avec la Ville aux frais de l'entreprise.

## **3.1.16** Entretien des véhicules

Règles à respecter	Corps d'état concerné
Une aire de nettoyage des engins sera installée et	
identifiée dès l'implantation du chantier afin de	
contribuer à la propreté des voies d'accès et limiter les	
risques de pollution des milieux naturels. Cette aire doit	
être pourvue d'un système de récupération et	
décantation des eaux de rinçage avant qu'elles soient	
rejetées au milieu naturel.	
Avant de sortir de l'enceinte du chantier, tout engin	TCE
et/ou camion doit faire l'objet d'un nettoyage de ses	
roues par un système de bacs et débourbeurs prévus à	
cet effet. Si l'engin et/ou camion présente des salissures	

Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

autres que sur ses roues, il doit être nettoyé entièrement
de sorte à ne pas salir la chaussée environnant le
chantier.
Les bacs à roues seront entretenus quotidiennement et
les eaux de lavage décantées avant rejet.

#### **3.1.17** Palissades de chantier

Les palissades de chantier seront construites avec un bardage métallique neuf et répondront à un code couleurs qui sera précisé par l'APIJ.

Elles seront maintenues en état de propreté pendant toute la durée du chantier. Si un élément de la palissade doit être changé pendant le chantier, il reprend le code couleur imposé par l'APIJ.

#### Limitation des nuisances : vibrations

Les mesures prévues pour limiter les nuisances liées aux vibrations seront détaillées dans le plan des prescriptions environnementales (exemples : adaptation de la conception pour limiter le recours à des process émetteurs de vibrations, utilisation d'outils anti-vibrations, etc.).

- Choix des méthodes de travail : Des méthodes de travail et des technologies générant moins de vibrations seront privilégiées. Par exemple, l'utilisation de techniques de forage et de sciage plutôt que de percussions.
- Équipements anti-vibrations : Des équipements et des outils équipés de systèmes de réduction des vibrations, tels que des amortisseurs de vibrations et des supports antivibratoires, seront utilisés pour minimiser les vibrations générées.
- **Maintenance des équipements :** Un entretien régulier des équipements de chantier sera effectué pour garantir leur bon fonctionnement et réduire les vibrations.

#### Limitation des nuisances : odeurs

Les mesures prévues pour limiter les nuisances liées aux odeurs seront détaillées dans le plan des prescriptions environnementales.

## 3.1.18 Sélection de matériaux et produits à faible émissivité odorante

- Choix des matériaux : Des matériaux de construction et des produits chimiques à faible émissivité odorante seront sélectionnés et utilisés. Par exemple, des peintures et des solvants à faible teneur en composés organiques volatils (COV) seront privilégiés.
- Stockage des produits odorants : Les produits potentiellement odorants seront stockés dans des conteneurs hermétiques et dans des zones bien ventilées pour réduire la diffusion des odeurs.

#### 3.1.19 Gestion des déchets et des matériaux organiques

• Stockage des déchets: Les déchets organiques et autres matériaux susceptibles de dégager des odeurs seront stockés dans des bennes couvertes et étanches. Ces bennes seront régulièrement vidées et nettoyées pour éviter l'accumulation d'odeurs.

• Élimination rapide des déchets : Les déchets seront éliminés rapidement et régulièrement pour éviter la décomposition et la génération d'odeurs. Des filières de traitement des déchets adaptées seront utilisées pour garantir une gestion efficace.

## 3.1.20 Planification et gestion des travaux de goudronnage

- Planification des horaires : Planifier les travaux de goudronnage pendant des périodes où les impacts sur les riverains seront minimisés, par exemple en dehors des heures de pointe ou pendant les périodes de faible activité résidentielle.
- **Zones de travail limitées :** Limiter la surface traitée quotidiennement pour réduire l'intensité des odeurs dégagées à un moment donné.

## Limitation des pollutions à proximité

#### **3.1.21** Pollutions des eaux et du sol

Les rejets dans le milieu naturel de produits polluants sont interdits tout comme les rejets d'effluents liquides.

L'entreprise précisera dans le plan des prescriptions environnementales les mesures prises pour éviter la pollution des eaux et du sol. Les points suivants sont notamment à détailler :

- Mesures prises en cas de captage d'eau potable,
- Gestion des eaux usées et eaux vannes du chantier,
- Protections mises en oeuvre pour les zones de stockage de produits,
- Mesures liées au nettoyage des matériels et bennes à béton pour éviter la pollution par les laitances,
- Gestion des effluents et résidus de décantation,
- Procédure de dépollution accidentelle (soumise au visa du maître d'oeuvre). Cette procédure

définira précisément les actions à mener et leur répartition entre les différents acteurs et identifiera les personnes à contacter.

La MOE élabore avec le SPS sous validation de la MOA, des fiches d'intervention d'urgence dans le cas d'une pollution accidentelle : déversement de polluant dans le sol, inondation, incendie, tuyau de gaz percé, etc. Ces accidents représentent un danger pour la sécurité civile, la santé publique et le milieu naturel.

Les eaux usées provenant du chantier seront traitées par la station d'épuration à créer dans le cadre du projet. Les rejets d'huiles, lubrifiants, détergents dans les réseaux d'égouts sont interdits.

## Aucun entretien lourd des engins ne sera réalisé sur site.

Suivant les corps d'état, les règles suivantes seront à respecter :

Règles à respecter	Corps d'état concerné
Si l'entreprise utilise des produit dangereux, elle devra fournir et conserver sur chantier un exemplaire de sa fiche de données sécurité (FDS).	TCE

Il est demandé que des moyens soient mis en oeuvre pour éviter l'écoulement	
des laitances dans le sol (aire de lavage des bennes à béton et des	
goulottes). Les eaux de lavage seront utilisées en circuit fermé pour assurer	Gros Oeuvre
leur décantation. La laitance récupérée une fois le lavage terminé sera traité	
comme une DIB et pourra être valorisée.	
Utilisation d'huiles de décoffrage biodégradables. Elles devront disposer à	
minima de la note 2 sur 3 au caractère de biodégradabilité du classement	Gros Oeuvre
SYNAD.	
Kit de dépollution accidentelle disponible sur le chantier et procédure en cas	
de pollution accidentelle connue par l'ensemble des compagnons.	
Des aires étanches avec dispositif de récupération des effluents accidentels	
seront aménagées au niveau des aires de stockage des déchets et des aires	TCE
de stockage des matières premières dangereuses.	
	T I

## **3.1.22** Pollution de l'air

Pour limiter les pollutions de l'air, l'entreprise devra mettre en place certaines dispositions spécifiques :

Règles à respecter	Corps d'état concerné
Choix des matériaux effectué de manière à privilégier ceux qui émettent peu de fibres et de particules	TCE
Les envols de matériaux seront évités (pas de découpe de polystyrène expansé à la scie sur le chantier, mais découpe au cutter ou au fil chaud ou emploi de polystyrène extrudé)	TCE
Les travaux qui donnent lieu à des poussières importantes (ponçage) seront réalisés, sous réserve du visa du CSPS, avec un appareil d'aspiration de la poussière. Les éléments générateurs de poussière seront munis d'aspirateur.	TCE
En période de temps sec, par temps de vent ou lors des phases de démolition, la dispersion des poussières sera limitée par un arrosage adapté des voies de circulation.	TCE
Arrêt systématique des moteurs des véhicules ou engins en cas d'immobilisation prolongée.	TCE

## Zones à gestion particulière

## 3.1.23 Zones à préserver

La construction de la Cité du Ministère de la Justice a fait l'objet d'une dérogation aux espèces protégées jointe au dossier de site. Dans ce cadre, le titulaire devra respecter les mesures ERC (Evitement, Réduction, compensation) contenues dans l'arrêté DEP.

Les mesures à respecter sont :

- La forêt rivulaire située aux abords ouest de la crique Margot n'est pas défrichée (E)
- Limitation du bruit des travaux : utilisation majoritaire d'engins électriques ou hydrauliques (R1)
- Limitation de la pollution lumineuse sous réserve du respect des contraintes de sûreté et sécurité : diffusion de la lumière en direction du sol, pas d'utilisation de lumière bleue, extinction de lumière ou abaissement de puissance dans les lieux appropriés (R4)

## 3.1.24 Zones à espèces invasives

Règles à respecter	Corps d'état concerné
Production d'un plan de gestion des espèces végétales exotiques qui précise :  - la gestion des déchets (transport, mise en décharge, valorisation thermique…)  - la gestion des terres (non-usage des terres contaminées, gestion du sol nu, import et export de terre…)  - les méthodes de réduction de propagation (nettoyage des engins et du matériel, réensemencement rapide, mise en place de bâche…)  - les techniques de suppression (mise en place de surveillance, arrachage manuel, pâturage, dessouchage…)	TCE

## 4 GESTION ECONOME DES RESSOURCES

## Terrassements et aménagements

Les terrassements nécessaires à la réalisation du projet seront raisonnés et optimisés pour minimiser les remaniements de sol :

- Excavations nécessaires limitées aux emprises prévues et optimisées,
- Remblai limité aux volumes et géométries suffisants,
- Utilisation et apport de matériaux locaux (matériaux de carrière, terre végétale, mobilier).

Par ailleurs des dispositions seront prises pour réutiliser sur site les terres excavées lors des terrassements du chantier et éviter ainsi leur évacuation hors du chantier.

Si des terres excavées devaient être évacuées, un partenariat avec un aménageur local pourra être proposé afin d'éviter la mise en décharge de ces dernières et favoriser une économie circulaire des terres excavées.

## Fondations béton

Concernant l'aménagement paysager, les fondations en béton seront limitées strictement aux éléments de mobilier et aux bordures de voirie le nécessitant.

Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

## Consommation d'énergie et de fluides

Les consommations en eau et en énergie sont à la charge de l'entreprise.

Afin de quantifier les consommations, un suivi des consommations d'énergie pendant le chantier sera réalisé. **Des relevés des consommations en eau et en électricité seront effectués de manière hebdomadaire.** Le titulaire précisera dans le plan des prescriptions environnementales les mesures envisagées pour réduire les consommations d'électricités et d'eau (par exemple : équipements économes, recyclage des eaux de lavage, récupération des eaux de pluie, etc.).

## **5 GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS**

## Modalités de collecte et de suivi des déchets

Chaque entreprise, y-compris les sous-traitants, devra fournir un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) en y précisant les mesures internes prévues pour limiter la production de déchets à la source. L'entreprise sera responsable de la mise en place des bennes sur chantier et de leur gestion.

#### **5.1.1** Réduction des déchets à la source

Afin de préparer le contexte d'optimisation des déchets, sont prévus :

Un plan d'installation de chantier permettant de cibler les zones de stockage disponibles.

La recherche de filières d'élimination pour chaque déchet suivant leur niveau de traitement, tout en privilégiant les niveaux les plus faibles.

Une négociation avec les fournisseurs des quantités réduites d'emballage et/ou de leur reprise (ex : palette recyclable).

Les choix constructifs ne générant que peu de déchets seront favorisés. La préfabrication et un calepinage précis de certains éléments seront favorisés afin d'éviter les gaspillages. Une réflexion est à mener sur le second oeuvre (calepinage des faux plafonds, des revêtements de plafonds, des isolants, des cloisons...).

Un travail sur les réservations pour éviter les piquages ou reprises.

Privilégier la production de béton hors site.

Le choix de produits, procédés et systèmes générant moins de déchets lors de la mise en oeuvre

Stocker soigneusement les matériaux et produits sensibles à l'abri des intempéries et du soleil.

Eviter les transports inutiles et prendre soin des matériaux lors de la manutention. Mettre en place des procédures pour limiter les casses

Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

Respecter les travaux déjà réalisés.

En outre, le personnel et les responsables des entreprises sous-traitante seront sensibilisés à la réduction et au tri des déchets et ce dès leur arrivée sur le chantier. Ces sensibilisions seront assurées le REC et ce avec des outils et supports adaptés.

#### **5.1.2** Contenu Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Evacuation des Déchets

Le SOGED planifie la manière dont la collecte et le tri des déchets vont s'organiser.

Le SOGED est soumis au visa du maitre d'oeuvre et du coordonnateur SPS.

Il est établi en respectant les prescriptions et recommandations nationales et départementales. Il précise notamment :

- Si le tri des déchets est réalisé sur le chantier ou hors du site, si les déchets sont transférés sur une plateforme de regroupement et de tri ou directement vers les filières d'élimination repérées,
- Si les déchets sont transportés directement vers les centres ou s'ils sont confiés à un transporteur,
- Si une aire de stockage et de regroupement des déchets est mise en oeuvre sur le chantier dans le cas où les déchets sont triés sur chantier,

Etabli en phase préparation de chantier, le SOGED doit indiquer notamment :

- Les prestataires en charge de l'élimination des déchets,
- Les déchets admissibles en filière d'élimination,
- Les proportions de valorisation, réutilisation ou recyclage pour chaque type de déchet,
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier, et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace,
- Les dispositions adoptées pour les collectes intermédiaires tels que les conteneurs à roulette, petites bennes, goulottes,
- Les modalités d'information et d'alerte des compagnons sur le chantier,
- Les dispositions prévues pour la formation et la sensibilisation de l'encadrement du chantier et du personnel de l'entreprise,
- La mise en place et l'entretien des plateformes de regroupements des déchets permettant de recevoir les bennes et conteneurs,
- La mise en place de bennes répertoriées par classe de déchets permettant le tri sélectif sur le site du chantier,
- La mise en oeuvre d'une logistique de tri,
- La mise en place d'une signalisation appropriée pour cette logistique de tri,
- Les modalités de contrôle du remplissage des bennes de manière à optimiser leur rotation,
- La recherche de filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets à soumettre à la discussion avec le maitre d'oeuvre.

Le SOGED définit également des prescriptions et proscription.

Le SOGED comportera des fiches de suivi des déchets spécifiques à chaque lot qui seront remplies par l'entreprise. Ces fiches définissent la nature et l'estimation quantitative de chaque type de déchet.

#### 5.1.3 Modalités de la collecte

5.1.3.1 Identifier et quantifier les déchets de chantier par typologies

La gestion sélective des déchets est organisée sur la base d'un tri sélectif à la source. Les déchets collectés séparément sur le chantier correspondront au minimum aux catégories suivantes :

- Déchets inertes (terres, laines minérales, matériaux solides),
- Déchets industriels banals triés (polystyrènes, plastiques, tout venant, bois non traités),
- Emballages (non souillés, bois, cartons, plastiques),
- Déchets industriels spéciaux,

Les modalités de tri devront être adaptées et complétées selon la phase de chantier.

Les bennes seront identifiables à l'aide de panneaux désignant le type du déchet suivant les catégories à trier.

L'identification des bennes sera notamment assurée par des logos facilement identifiables par tous.

Des exemples de logos sont donnés sur le site : http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/pictosdechets.html. Cas particulier : Les déchets dangereux liquides nécessiteront que leur contenant soit stocké sur bac de rétention. Le stockage séparé des déchets dangereux doit être assuré par un collecteur étanche et protégé, ne représentant aucun risque de pollution des sols et de l'eau. En outre, il est impératif d'éviter tout mélange susceptible de réagir chimiquement, quitte à trier séparément chaque type de déchets dangereux.

#### 5.1.3.2 Déchets inertes

La benne aura au minimum 3 compartiments.

Déchets inertes	Terres	Laines	Minérales Pierres, parpaings et matériaux solides
Terres et matériaux de terrassements non	X		
pollués			
Béton armé et non armé			X
Pierres			X
Parpaings			X
Briques			Х
Terre cuite			X
Carrelage – faïence			X
Zinc			X
Ferrailles			X
Ardoise			Х
Verres ordinaires			Х
Matériaux minéraux de démolition mélangés			Х
Matériaux bitumineux sans goudrons			Х

Déchets en mélange ne contenant que des inertes		Х
Laines minérales	Х	

#### Cas particulier des terres

La terre végétale sera stockée en merlons de hauteur inférieure à 2 m. Elle sera retournée régulièrement pour limiter le risque de son étouffement. L'entrepreneur devra trouver une possibilité de réemploi pour la terre végétale excédentaire. En aucun cas les matériaux ne devront être mis en décharge. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler le lieu et le dépôt de toutes les terres excédentaires en demandant à l'entrepreneur de lui fournir le bon de décharge ou tout document similaire.

#### 5.1.3.3 Déchets industriels banals triés

La benne aura au minimum 4 compartiments.

Déchets industriels banals triés	Polystyrènes	Plastiques	Tout venant	Bois non traité
Placoplâtre			Х	
Plâtres			Х	
Verres spéciaux (teintés, armés)			Х	
Bois non traités				X
Plastiques et PVC		X		
Polystyrène	Х			
Caoutchouc		X		
Moquette			Х	
Textiles			X	
Déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux			Х	

Une attention particulière doit être apportée au traitement du plâtre. En effet, le problème posé par les déchets de plâtre tient au risque de relargage des sulfates lors d'un lessivage des déchets. Les bennes devront par conséquent être couvertes pour éviter une exposition à la pluie.

5.1.3.4 Emballages

La benne aura au minimum 4 compartiments.

Emballages	Non souillés	Bois	Cartons	Plastiques
Emballages non	X			
souillés				
Palettes		X		
Cartons			Х	
Plastiques				X
Bois		Х		

La benne pour le stockage des cartons et papiers non souillés sera couverte.

## 5.1.3.5 Les déchets industriels spéciaux (DIS)

Un conteneur étanche devra être installé pour recevoir les déchets industriels spéciaux (DIS). La benne accueillant ces déchets est compartimentée comme suit :

- Bois traités avec des produits toxiques (y compris lamellé collé) et emballages bois souillés,
- Peintures et vernis, certaines colles, solvants, résine de scellement,
- Huile (de décoffrage, de vidange),
- Matériaux souillés (pinceaux, chiffons), emballages souillés,
- Amiante.
- Produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents),

#### 5.1.3.6 Produits dangereux

En fonction de leurs propriétés indiquées par la fiche de données de sécurité, les produits devront être classés et étiquetés conformément :

- Soit au système de classement de la CEE (directive 67/548, 60m0 amendement),
- Soit au système en vigueur en France (arrêté du 10 octobre 1983 et modificatifs et arrêté du 21 février 1990 modifié).

Sauf cas exceptionnel et dûment justifié à soumettre à l'approbation du CSPS, l'utilisation de produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera interdite :

- Division 6.1 ou 6.2 de la classification des Nations Unies.
- R20 à R29, R31 à R33, R45 à R49 des phases R de la GEE,
- Xn (nocif), T (toxique) et T+ (très toxique) dans la réglementation française,

Les produits moins nocifs (Xi, irritants) seront tolérés sous réserve que toutes les précautions soient prises lors de leur mise en oeuvre et qu'ils ne soient pas à l'origine d'émissions ultérieures susceptibles de gêner les occupants. Dans tous les cas, l'aval préalable du CSPS sera nécessaire.

#### L'utilisation de tout produit dangereux est soumise à visa.

Une fiche de donnée de sécurité de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie 15 jours avant son utilisation sur le chantier, par chaque intervenant au responsable environnement chantier. La fiche sera soumise au CSPS pour contrôle de la conformité avec le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé. Elle sera classée et consultable en permanence sur le chantier.

Tout déchet non répertorié plus haut devra être trié et porté dans la benne adapté au type de déchet dont il fait partie.

#### **5.1.4** Modalités de suivi des déchets et objectif de valorisation

Définition: Le Taux de valorisation est le pourcentage des déchets qui, après le chantier, servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou qui sont préparés pour être utilisés à cette fin. Il inclut les déchets qui font l'objet ou peuvent faire l'objet d'une réutilisation, d'un recyclage ou d'une autre valorisation matière, tels que définis à l'article L.541-1 du Code de l'environnement.

#### L'objectif est multiple :

- Valoriser au mieux les déchets de chantier en adéquation avec les filières locales existantes
- Assurer une traçabilité des déchets, lors de l'évacuation de chaque benne,

Toute évacuation de déchets (et pas seulement les Déchets Dangereux), fera l'objet de bordereaux de suivi.

Concernant la valorisation des déchets (hors déchets de terrassement), il faudra choisir, pour chaque type de déchet, la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible le recyclage et la valorisation.

Les objectifs en termes de quantités de déchets valorisées sont basés sur les rédérences suivantes:

- Au Référentiel pour la Qualité Environnementale des Bâtiments (bâtiments tertiaires) –
   Addendum applicable aux DOM-TOM ayant la marque NF, validé par Certivea et approuvé par l'Afnor
- A la rubrique en ligne « Collecte, tri et traitement des déchets » du domaine d'intervention
   « Économie circulaire et déchets » de l'ADEME Guyane
- Aux retours reçus par les sociétés de recyclage agrées locales que nous avons rencontré

Le groupement mettra donc tout en œuvre afin de réaliser à minima les objectifs suivants :

- Un pourcentage de déchets valorisés supérieur à 20 % (par rapport à la masse totale de déchets générés hors déchets de terrassement).
- Un pourcentage de déchets valorisés via une valorisation matière supérieur à 15 % (par rapport à la masse totale de déchets générés valorisables hors déchets de terrassement).

Sachant qu'environ 20 % des déchets sont collectés séparativement ce qui permet un taux de valorisation matière sur le territoire d'environ 15 %, dont ¾ sont valorisés localement (les déchets verts en compost et les verres en BTP).

La décharge, qui reçoit environ 85 % des déchets, constitue donc encore l'exutoire largement majoritaire.

En cas de démolition, il conviendra de réaliser une déconstruction sélective. Le taux de valorisation des déchets issus d'une démolition est porté à 30% en masse (hors déchets de terrassements).

#### **5.1.5** Les aires de stockage

Les bennes devront être accessibles facilement par les ouvriers et par les camions chargés de l'enlèvement. Leur disposition devra permettre le contrôle visuel du contenu des bennes et de la qualité du tri. En fonction de l'avancement du chantier, plusieurs aires de récupération des déchets pourront être aménagées, et leur localisation varier, afin de limiter les déplacements des ouvriers. Un système de stockage en big-bags ramenés périodiquement aux bennes peut aussi être envisagé. L'accord du CSPS sur les emplacements sera requis.

Les aires de stockage seront aménagées de façon à éviter que des personnes étrangères au chantier puissent y déposer d'autres déchets.

Les lieux de stockage seront facilement accessibles par les compagnons et pour les camions chargés de leur enlèvement.

Pour faciliter le contrôle visuel du contenu des bennes par le responsable de l'organisation et de la collecte et de l'évacuation des déchets, les endroits visibles seront privilégiés.

Les bennes à déchets seront clairement identifiées par une couleur, un numéro, un pictogramme et une représentation (dessin ou photo) des déchets concernés.

Elles doivent disposer de moyens permettant de supprimer tout risque d'envol et de dispersion des déchets (clôture, filet···). Les bennes transportant des matériaux légers ou déchets volatils devront obligatoirement être bâchées.

Signature de l'entreprise et des sous-traitants

Entreprise :	Entreprise :
Signataire :	Signataire :
Le :	Le :
Entreprise :	Entreprise :
Signataire :	Signataire :
Le :	Le :
Entreprise :	Entreprise :
Signataire :	Signataire :
Le :	Le :
Entreprise :	Entreprise :
Signataire :	Signataire :

## **6 ANNEXES**

## Fiche de réalisation de tâche

## FICHE DE REALISATION D'UNE TACHE

coordonnées de l'Entreprise			
Nom :		DOLLE DE DEAL STATION SU SU	TACUE.
Adresse :		FICHE DE REALISATION D'UN	E IAUNE
Tel. / Fax. :			
		Projet :	
email :			
LOT N°		Nature du Lot :	
VISA:		Description de la tâche :	
PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTAL	ES A OBSERVER		
	Nuicances attendues		Dispositions prévues
Produito danoereux			
Gestion des déchets			
Bruit			
Consommation d'eau			
Rejets dans le sol et dans l'eau			
Reiets dans l'air			
Pollution visuelle			
Perturbation de trafic			
Formation et information du p	personnel :		
Interface / lien avec les autre	s lots :		
Lot Entreprise		Organication	
Document élaboré par :	Date :	Vers	sion :

	CODE DOCUME	NT NC XXXX_RAPPORT DE I	NON-CONFORMITE		
<b></b> PIZ	ZAROTTi	Rap	port de no	n-conforn	nité
QUALITÉ	NC de produit	P. C. Suba Contaction	FC	0 <b>VV</b>	
	$\sqsubseteq$	Réf. Fiche Contrôle:	FC n		
SÉCURITÉ	accident/impact manqué (M)		Travail / produit / réc	epteur / élaboré	
ENVIRONNEMENT	accident/Impact (I)				
CONCEPTION	accident/Impact grave (IG)		Entreprise d'exécution	on / concepteur	
	NC de processus	l	X		
DESCRIPTION NON-C	ONFORMITÉ / INCIDENT			Réf.	
				documentaire de l'exigence	
				non	
				conforme	
	PHOTOS				
	FIIOTOS				
Fichier modèle: NC XXX.do	otx				Pag. 1 de 2

Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

NOM DE FICHIER: NC\_XXX\_RAPPORT DE NON CONFORMITÉ\_





Émis par:	entreprise:	Date :	
ANALYSE DES CAUS	ES ET PROPOSITION DE RÉS	SOLUTION	À distribuer aux
			Fonctions
	PH	ютоѕ	
Pour NCS uniquement : in	diquez si l'analyse des causes prem	ières a été effectuée OUI NON	
Proposition de : Visa RLS (pour NCS	entreprise:	date :	classement
uniquement)	entreprise:	date :	
Approbation/approbation du DTC / PM	entreprise:	date :	
	CLASSEMENT 1 = non applicable	le 2 = retraitement/réparation 3 = utiliser comme il	4 = écart 5 = démolition
APPROBATION DU I	MAÎTRE D'OUVRAGE/DIRECT	TION DE TRAVAUX	
Note:			
Approuvé par:	entreprise:	En date :	
MISE EN OEUVRE			
Note:			
Approuvé par:	entreprise:	En date :	
CLOTURE	unique	ement pour NCS : indiquez si la NC a produit des varia	
Note:			
Approuvé par:	entreprise:	En date:	
Titre du document			
	XX_RAPPORT DE NON CONFORMIT		Pag. 2 de 2
_			

Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

## Exemple de Plan des Prescriptions Environnementales

## **6.1.1** Préambule

Le présent document est un exemple de Plan des Prescriptions Environnementales (PPE) que doit réaliser chaque entreprise au plus tard en phase de préparation de chantier.

## **6.1.2** SOGED de l'entreprise

Cette partie a pour but de préciser l'ensemble des déchets prévisionnels qui seront générés par l'entreprise et les modalités de gestion que prévoit l'entreprise pour chaque type de déchet.

<ul> <li>Actions mis</li> </ul>	ses en oeuvre pour lir	miter la production de	déchets	
L'entreprise exprime	era ici les moyens qu	u'elle compte mettre e	en oeuvre pour limite	er la production de déchet
sur site, les éventu	elles opérations de s	stockage temporaire p	oour réutilisation, le	s calepinages réalisés, l
gestion des réserva	itions, le travail auprè	ès des fournisseurs, e	etc.	
Liste des de	échets produits, clas	sement, tri envisagés	et périodes de prod	duction prévisionnelle
				Table 1 providential
Matériaux mis en oeuvre	Type de déchets en résultant	Classement du déchet (*)	Quantité estimée	Période de production
* Inertes, Bois, Plas	tiques, papiers / Car	tons, Métaux, autres	DIB, DID, etc.	
L'ensemble de ces	déchets seront triés :	sur site par le personi	nel de l'entreprise e	t déposés dans les benne
de la déchèterie de	chantier:			
OUI 🗆	NON 🗆			
Si NON type de dé	chets gérés en propr	re nar l'entrenrise et n	node d'élimination :	

Type de déchets	Mode d'élimination	Coordonnées de la filière d'élimination règlementée	Déchets considéré comme valorisés (% estimé de valorisation)	Traçabilité (Bordereau de suivi de déchets, bon de pesée, etc.)

Valorisation des déchets

L'entreprise indique ici, par type de déchets, les taux de valorisation estimés (en distinguant la valorisation matière). Les filières de valorisation sont décrites.
Besoins en zones de tri et de stockage des déchets
L'entreprise décrira ici ses besoins spécifiques en zone de tri ou de stockage que ce soit pour les déchets acheminés par la suite à la déchetterie de chantier ou pour les déchets qu'elle souhaite gérer en propre.
Moyens nécessaires envisagés pour assurer un tri convenable avant mise en benne au niveau de déchetterie de chantier
L'entreprise décrira ici l'organisation le tri des déchets qu'elle produit (au droit de chaque poste de travail ou
après rassemblement des déchets issus de chaque poste de travail), par qui ces déchets seront triés, à quel
endroit ils seront triés, les containers éventuels utilisés et les moyens d'acheminement à la déchetterie de
chantier ou à leur zone de stockage propre du fait de la gestion en propre de certains déchets
6.1.3 Limitation des nuisances
L'entreprise exprimera ici l'ensemble des éléments lui permettant de limiter les nuisances occasionnées du fait de son intervention à la fois pour les riverains du chantier, pour les personnes présentes sur le chantier et pour le milieu naturel. Pour chaque type de nuisance, les moyens mis en
place seront décrits.
<ul> <li>Actions pour limiter la perturbation du trafic, des circulations et les stationnements</li> <li>L'entreprise précisera ici le nombre maximum prévisionnel de véhicules qui seront utilisés par</li> </ul>
l'entreprise, les modalités d'approvisionnement des matériaux et matériels, les heures éventuelles
concernées par ces circulations ou livraisons ainsi que tout renseignement utiles qu'elle jugera. Un
plan de circulation présentant le chantier et les avoisinants présentera les accès pour
l'approvisionnement du chantier (itinéraires depuis les axes majeurs, identification des zones calmes à éviter, zones de stationnement, etc.).

Actions pour limiter le bruit

.....

L'entreprise déclarera ici les outillages ou engins envisagés pour la réalisation de sa mission qui sont susceptibles d'émettre du bruit ou toute action liée à son intervention qui est susceptible d'émettre

Si des outillages ou engins sont envisagés, préciser leur nombre et si possible les niveaux de bruit émis. Enfin, préciser les préconisations d'emploi qui seront faites auprès des employés, les fréquences d'utilisation et les moyens mis en oeuvre pour limiter la gêne des riverains comme des personnes présentes sur chantier. Actions pour limiter les nuisances visuelles (entretien du chantier, des véhicules, palissades du chantier) Les modalités d'entretien du chantier seront notamment précisées Actions pour limiter les nuisances vibratoires ..... Actions pour limiter les nuisances olfactives Actions pour limiter les risques de pollution des sols et des eaux souterraines et de l'air L'entreprise énumèrera ici les véhicules et substances utilisées pouvant entrainer de tels risques et les moyens mis en oeuvre pour les limiter. Il sera notamment précisé tout produit ou procédé permettant de limiter les risques de pollutions (ex : utilisation d'huiles végétales ou biodégradables, stockages sur bac de rétention, etc.). ..... Actions pour la préservation de la biodiversité Le titulaire précise ici les mesures prises pour protéger les enjeux floristiques et faunistiques identifiés dans l'é tude faune flore. Groupemement Pizzarotti, architecturestudio, Ingerop, CS Ingénierie, Equans Ineo, Axima, Sodexo Cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

Charte Chantier faibles nuisances

du bruit (utilisation de marteau, manutention manuelle d'éléments métalliques, etc.).

<ul> <li>Actions mises en oeuvre pour limiter les consommations de ressources, notamment d'eau et d'électricité.</li> <li>L'entreprise précisera ici les moyens mis en oeuvre à son échelle pour limiter les consommations de ressources : eau, électricité, carburant, etc.</li> </ul>
6.1.4 Formation auto-contrôle de l'entreprise
Ce chapitre a pour but de présenter les moyens mis en oeuvre au sein de l'entreprise pour la formation et le contrôle du personnel de chantier à la réalisation de chantiers à faibles nuisances.  • Formation, information du personnel proposé en interne par l'entreprise L'entreprise présentera toutes indications, consignes, formations ou autres éléments proposés à ses employés concernant la gestion des déchets et des nuisances du chantier.
Moyens de contrôles internes L'entreprise exprimera ici les modalités de contrôle en interne du bon respect des éléments
consignés dans le présent document.
Références éventuelles de participation à ce type de démarche L'entreprise présentera d'éventuelles références de chantiers réalisés sur le même type de démarche.
6.1.5 Procédure de gestion des incidents
L'entreprise détaille ici la procédure de gestion des incidents.
6.1.6 Responsable environnement entreprise
L'entreprise précise ici le Responsable Environnement Chantier